

Règlement du jeu-concours
GRAND CONCOURS DES AGENCES IMMOBILIERES DU GUIDE COUDER

Article 1 : Société organisatrice

Rene-Michel Couder, société dont le siège est situé BP 22, 84420 PIOLENC, enregistrée au registre du commerce d'Avignon sous le numéro de SIRET 778 595 926, organise le 8 avril 2011 et à durée indéterminée, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, cliente des agences immobilières sélectionnées par le Guide Couder et figurant sur le site www.guidecouder.com, qui signe un mandat de vente exclusif ou un mandat de recherche exclusif à une agence sélectionnée par le Guide Couder.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des responsables, dirigeants et personnels de la société organisatrice et des agences sélectionnées par le Guide Couder et de leurs partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non)

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant, indispensables et strictement limités aux besoins de la gestion du jeu-concours.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, il faut :

Etre propriétaire d'un bien immobilier et, souhaitant vendre dans les meilleures conditions, signer un mandat de vente exclusif avec l'agence immobilière de son choix, sélectionnée par le Guide Couder et apparaissant sur le site www.guidecouder.com à la date de signature du mandat.

Ou être acquéreur d'un bien immobilier et, souhaitant acheter dans les meilleures conditions, signer un mandat de recherche exclusif avec l'agence immobilière de son choix, sélectionnée par le Guide Couder et apparaissant sur le site www.guidecouder.com .

A la signature du mandat exclusif, le client vendeur ou acquéreur reçoit gratuitement un numéro de tirage au sort, remis par l'agence et indiqué sur ledit mandat.

A la fin du jeu, chaque gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué via depotjeux.com par un système de tirage électronique, dont un huissier de justice détiendra les résultats.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et ne permettra ni l'attribution d'un numéro de tirage ni l'éligibilité au tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les tirages au sort seront effectués à chaque fois que le nombre maximum de 8500 participants sera atteint.

Chaque gagnant désigné est validé sous contrôle d'huissier après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation.

Chaque gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, les lots ne seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà attribué.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Un ou plusieurs biens immobiliers pour une valeur globale de 400.000 €, frais d'acquisition inclus. La recherche et l'acquisition de chaque bien immobilier représentant un lot devant se faire par l'agence qui aura attribué un numéro dont le tirage l'aura avéré gagnant. Chaque tirage se verra attribué pour le gagnant ou les gagnants (par les ou l'agence immobilière avec laquelle ils ou il a signé le mandat exclusif) un ou plusieurs bien immobiliers de son choix pour une valeur globale de 400.000 €, frais de vente inclus.

Article 6 : Attribution des lots

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ou <http://www.guidecouder.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et indispensables à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la remise des lots. Ces informations, destinées à l'Organisateur pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire chargé de la remise des lots.

Ces informations, destinées à l'Organisateur, pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice René-Michel Couder.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice René-Michel Couder et au plus tard 30 jours après la date de signature du mandat exclusif et d'attribution du numéro de participation. Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.